

3 - **Sous-direction de la réglementation et du contentieux**, composée de deux (2) bureaux :

- bureau de la réglementation ;
- bureau du contentieux.

Art. 8. — La direction du développement et de la planification est organisée comme suit :

1 - **Sous-direction de la planification et des statistiques**, composée de deux (2) bureaux :

- bureau de la planification ;
- bureau des statistiques.

2 - **Sous-direction des investissements et du suivi des projets**, composée de deux (2) bureaux :

- bureau des investissements ;
- bureau du suivi des projets.

3 - **Sous-direction de la valorisation et de la gestion du patrimoine**, composée de deux (2) bureaux :

- bureau de la valorisation du patrimoine ;
- bureau de la gestion du patrimoine.

Art. 9. — La direction des ressources humaines est organisée comme suit :

1 - **Sous-direction des personnels**, composée de trois (3) bureaux :

- bureau de la gestion des personnels de l'encadrement des services déconcentrés ;
- bureau de la gestion des personnels de l'encadrement des établissements de formation et d'enseignement professionnels ;
- bureau de la gestion des carrières des personnels de l'administration centrale.

2 - **Sous-direction du recyclage et du perfectionnement**, composée de deux (2) bureaux :

- bureau du recyclage ;
- bureau du perfectionnement.

3 - **Sous-direction de la formation des formateurs**, composée de deux (2) bureaux :

- bureau de l'élaboration des plans de formation des formateurs ;
- bureau du suivi de la formation des formateurs.

Art. 10. — La direction des finances et des moyens est organisée comme suit :

1 - **Sous-direction du budget**, composée de deux (2) bureaux :

- bureau des prévisions des budgets de fonctionnement ;
- bureau du suivi de l'exécution des budgets de fonctionnement.

2 - **Sous-direction de la comptabilité**, composée de deux (2) bureaux :

- bureau de la comptabilité, des traitements et salaires ;
- bureau des dépenses d'équipement et des marchés publics.

3 - **Sous-direction des moyens généraux**, composée de trois (3) bureaux :

- bureau des approvisionnements ;
- bureau de la maintenance ;
- bureau des archives.

4 - **Sous-direction du suivi de la gestion financière des établissements**, composée de deux (2) bureaux :

- bureau d'analyse et de contrôle de l'exécution des budgets de fonctionnement des établissements sous tutelle ;
- bureau de mise en place et d'harmonisation des instruments de gestion financière et comptable des établissements sous tutelle.

Art. 11. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Chaâbane 1425 correspondant au 4 octobre 2004.

Le ministre de la formation et de l'enseignement professionnels Le ministre des finances
El Hadi KHALDI Abdellatif BENACHENHOU

Pour le Chef du Gouvernement
et par délégation,
Le directeur général de la fonction publique
Djamel KHARCHI